Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 022-212201370-20261118-26181105-DE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de MAËL-CARHAIX - 22340

Séance du mercredi 18 novembre 2026

Délibération n° 26.18.11.05

Le 18 novembre 2026, à vingt heures, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 10 novembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Madame Rollande LE BORGNE, Maire.**

Présents : Raymond BARRÉ, Camille BERTRAND, Yann COLLOBERT, Valérie GLOU, Sabrina GUÉGUEN, Solenn JOUAN-HENAFF, Rollande LE BORGNE, Alain LE COZ, Claude LE TERTRE, Alain MARZIN, Jean-Pierre TROQUIER

Absents excusés : John GREENLEES donne pouvoir à Alain LE COZ, Marija LE CORVELLEC donne pourvoir à Valérie GLOU, Elise LORINQUER donne pouvoir à Jean-Pierre TROQUIER, Rozenn MÉROT donne pouvoir à Camille BERTRAND

Secrétaire : Raymond BARRÉ

En exercice : 15	**Présents : 11**	**Pouvoirs : 4**
Vote	Pour	15 (11+4)
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : Assainissement collectif. Convention de mise à disposition du personnel communal de la Commune de Maël-Carhaix auprès de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh avec effet au 01.01.2026. Approbation.

Classification Actes : *Finances locales - 7.1 : Décisions budgétaires*

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la compétence « assainissement collectif » a été transférée à la CCKB à compter du 1er janvier 2026.

Elle précise qu'étant donné le souhait de maintenir les modalités d'exercice des compétences transférées telles que mises en œuvre jusqu'au transfert, une mise à disposition du personnel communal pour les interventions d'exploitation et de maintenance des réseaux, infrastructures, installations et équipements liés à l'exercice de cette compétence est à mettre en place.

Afin d'encadrer ces modalités, la Communauté de Communes du Kreiz Breizh propose une convention de mise à disposition.

Madame le Maire en précise les termes indiquant notamment que les agents communaux mis à disposition demeurent statutairement employés par la commune et restent placés sous l'autorité hiérarchique du Maire.

Les obligations réciproques sont également évoquées ainsi que les conditions en matière d'assurance à savoir :

- Responsabilité civile : le contrat de la CCKB couvrira les dommages causés aux tiers dans le cadre des missions exercées par les services techniques municipaux dans le cadre des interventions du service d'assainissement collectif.
- Assurance des personnels : conformément aux dispositions de l'article 6 du décret 2008-580 III, les frais qui pourraient résulter des congés imputables au service sont pris en charge par la Commune.

Concernant les modalités financières et conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, la mise à disposition des services de la commune au profit de la communauté de communes fait l'objet d'un remboursement par cette dernière des frais de fonctionnement du service concerné par l'exercice des compétences transférées.

Le remboursement des frais de fonctionnement s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement convenu entre la commune et la communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 022-212201370-20261118-26181105-DE

Il y a lieu de déterminer les coûts unitaires de fonctionnement à savoir :

- Coût horaire du personnel (au 01.01.2026) : 23.00 €
- Coût horaire du personnel avec débroussailleuse : 23.00 € + 3.00 €
- Coût horaire du personnel avec tondeuse : 23.00 € + 5.00 €
- Coût horaire du personnel avec tractopelle (tarif 2026) : 88.77 €

La commune adressera trimestriellement un avis des sommes à payer au vu des éléments ci-dessus exposés.
La convention prend effet à compter du 1er janvier 2026 et est conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **valide la convention de la mise à disposition de services ainsi que les éléments de facturation à la CCKB,**
- **autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition correspondante ainsi que toute pièce s'y rapportant.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,

MAIRIE DE MAËL-CARHAIX (Côtes d'Armor)

Le secrétaire de séance,

Barré